

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 555

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de l'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux parents sont concernés par une telle décision prise par leur enfant.